



Département de la Dordogne

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'AGONAC

L'an deux mil vingt cinq, le seize juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'AGONAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christelle DRUILLOLE.

Étaient présents : Mme Christelle DRUILLOLE, M. François COURTEY, Mme Bernadette LUQUAIN, M. Serge BOUTHIER, Mme Marie-Anne BURELOUT, M. Jean-Marie GENESTE, Mme Monique DESSAGNE, Mme Chantal REBIERE, Mme Fabienne NEGRIER, Mme Nathalie PAPON, M. David FORTUNEL, Mme Stéphanie BOMME-ROUSSARIE.

Étaient absents excusés : M. David AUJOUX, M. Jean-Marc PINET, M. Colin DEMOURES, Mme Sara SIMONNET.

Étaient absents non excusés : M. Pierre-Olivier COULOUMY.

Procurations : M. David AUJOUX en faveur de Mme Nathalie PAPON, M. Jean-Marc PINET en faveur de Mme Christelle DRUILLOLE, M. Colin DEMOURES en faveur de M. David FORTUNEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Bernadette LUQUAIN.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du 25 juin 2025.
- 02 - Choix des entreprises concernant le marché de travaux de la rue de la Croix des Chassés
- 03 - Adressage - Lotissement rue du stade
- 04 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2025 France Télécom
- 05 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2025 concernant l'électricité
- 06 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2025 concernant la fourniture et le transport de Gaz
- 07 - Travaux d'éclairage public DMA le Lyonnet
- 08 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences" (PEC) pour 20 h au sein de la médiathèque
- 09 - Modification de la délibération N°2023-39B Aliénation d'une partie du chemin rural sis "Les Rebières"
- 10 - Vente du chemin rural à Puypouzy
- 11 - RAJOUT 1 Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire pour la Commune de St Front d'Alemps à la rentrée 2025-2026

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Approbation du procès-verbal du 25 juin 2025.**

Pas de remarques ni d'observations n'ont été relevées. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Choix des entreprises concernant le marché de travaux de la rue de la Croix des Chassés**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

**Vu** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAP ;

**Vu** la délibération MA DEL 2024-079, précisant le choix de la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue de la Croix des Chassés ainsi que la signature d'une convention avec l'Agence Technique Départementale pour une aide technique ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

**Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26/05/2025 sur la plateforme AWS et le 29 mai sur le journal Sud Ouest;

**Considérant** l'ouverture des plis le 03 juillet 2025 à 14 heures ;

**Considérant** que quatre entreprises ont remis des offres recevables pour le lot n°1 (VRD) et deux pour le lot n°2 (espaces verts) ;

**Considérant** qu'une analyse des offres, selon les critères fixés dans le DCE a été établie par le Maître d'oeuvre Monsieur CHAILLAT d'Amplitude Paysages 24;

**Considérant** l'avis des membres de la commission d'appel d'offres réunis le 16 juillet à 18 heures 15 qui après avoir écouté le rapport d'analyses présenté par la Maîtrise d'Oeuvre M CHAILLAT, la Commission d'appel d'offres a fait le choix de retenir l'entreprise LAGARDE et LARONZE pour le lot N°1 Voies et réseaux pour un montant de 58 598.85 € HT et l'entreprise JAROUSSIE et Fils concernant le lot N°2 espaces verts pour un montant de travaux de 13 910.61 € HT.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** :

- **D'ACCEPTER** de retenir l'entreprise LAGARDE et LARONZE concernant le lot N°1 VRD et l'entreprise JAROUSSIE et Fils pour le lot N°2 espaces verts.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché de travaux.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : Adressage - Lotissement rue du stade**

### **Sara SIMONNET arrive pour aborder le point N°3**

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-1,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »), Décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

**Considérant** que l'adressage des voies d'une commune est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal dont la responsabilité juridique peut être engagée en cas d'incident,

**Considérant** que la qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises,

**Considérant** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille,

**Considérant** la construction des logements du futur lotissement de la rue du Stade et la création de deux voies à la circulation,



**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2025 concernant l'électricité**

Madame le Maire informe que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1er janvier 2025.

- **DE FIXER** le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visées ci-dessus de l'identification du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 57.70 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **décide** :

- **D'ADOPTER** la proposition faite concernant le RODP pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à émettre un titre de recettes pour un montant fixé à 241 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

16 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2025-049 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2025 concernant la fourniture et le transport de Gaz**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle propose au Conseil municipal,

- **DE FIXER** le taux de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) due au titre de l'année 2025 par les réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en condition du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre 2024, la recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 ;

- **QUE LA REDEVANCE** due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'AJOURNER** le point concernant la RODP pour la fourniture et le transport de gaz suite à la non réception des linéaires à ce jour.

0 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Travaux d'éclairage public DMA le Lyonnet**

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Agonac a transféré la compétence "Eclairage public" au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter une modification sur l'EP/DMA poste du Lyonnet;

Monsieur François COURTEY, adjoint au Maire présente aux membres de l'assemblée le devis établi par le SDE24, dont le montant de l'opération est estimé à 7 975.09 € TTC ainsi que les travaux prévus.

Il précise que le projet prévoit de modifier l'éclairage public du secteur du Lyonnet avec notamment le remplacement et le déplacement du candélabre situé à côté de l'abri bus et la suppression du candélabre situé actuellement face au parking de l'ancien restaurant. Le candélabre déplacé et implanté sur le parking situé en face de l'abri bus bénéficiera de deux points lumineux de façon à assurer la traversée des piétons sur la RD3, la sécurité des écoliers ainsi que l'éclairage du parking.

Madame le Maire indique qu'il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. (SDE 24) et rappelle qu'après contrôle des travaux, un décompte des sommes dûes sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune par décision modificative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **décide** :

- **D'APPROUVER** le dossier qui lui est présenté,
- **DE DEMANDER** au SDE 24 de réaliser les travaux en 2026,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **DE S'ENGAGER** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recettes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif "parcours emploi compétences" (PEC) pour 20 h au sein de la médiathèque**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention proposée par France Travail,

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emploi Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée de 6 mois minimum et de 24 mois maximum. Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur France Travail.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement.

Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'un agent du patrimoine au sein de la médiathèque dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et de l'autoriser à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **décide** :

- **D'ACCEPTER** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 06 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* »,

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

- **DE PRÉCISER** que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,

- **DE FIXER** la rémunération à 1 057.81 € mensuels soit 103 % du SMIC) pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Modification de la délibération N°2023-39B Aliénation d'une partie du chemin rural sis "Les Rebières"**

Vu la délibération n°2019/78 en date du 10 septembre 2019,

Vu la délibération n°2023/15 en date du 05 avril 2023,

Vu la délibération n°2023/39B en date du 26 juillet 2023,

**Considérant** la nécessité de modifier les délibérations N°2023-15 et 2023/39B,

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY, Adjoint au Maire en charge de la voirie, afin qu'il expose aux membres présents les raisons de cette modification.

Monsieur COURTEY rappelle que lors de la séance du Conseil municipal en date du 05 avril 2023, il avait été acté la vente à l'euro symbolique des parcelles N° B1716 et B1717 à la SCI Goodwill Héritage, il rappelle également que par délibération N°2023/39B en date du 26 juillet 2023, le Conseil municipal avait pris acte de l'impossibilité de vendre à l'euro symbolique ces deux parcelles et avait proposé un prix de vente à hauteur de 0,30 euros le m2.

Monsieur COURTEY informe les membres de l'assemblée que la parcelle 1716 n'étant pas mitoyenne et attenante aux parcelles de la propriété de Monsieur DALBAVIE, représentant de la SCI Goodwill Héritage, qu'il faut retirer de la vente cette parcelle.

Le Conseil municipal après avoir entendu les raisons de cette modification **décide** :

- **D'ACCEPTER** la modification de la délibération 2023-39B concernant la vente de la parcelle D1717 d'une surface de 81 m<sup>2</sup> au tarif prévu de 0.30 € le m<sup>2</sup> uniquement.

- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afin que cette vente d'une portion du chemin de la Bourgade soit actée avec la société Goodwill.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2025-053 : Vente du chemin rural à Puypouzy**

Vu le code rural et notamment les articles 161-1 et 161-10;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Eric LOUBET;

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY, adjoint au Maire en charge de la voirie qui expose aux membres de l'assemblée les détails de cette requête.

Monsieur COURTEY indique que Monsieur Eric LOUBET demande l'aliénation d'un chemin rural qui traverse sa propriété dont les parcelles sont cadastrées E219,E221, E222, E223 au lieu dit Puypouzy;

Monsieur COURTEY précise que la superficie du chemin rural est de 441.97 m<sup>2</sup>, il propose de consentir cette vente au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>.

Il précise que ce projet d'aliénation nécessite une enquête publique.

Monsieur COURTEY confirme que Monsieur LOUBET Eric devra prendre en charge les frais de géomètre et que les dépenses d'enquête publique ainsi que l'annonce dans les journaux seront à la charge de la collectivité.

Il informe afin les membres de l'assemblée que cette vente sera traitée via un acte en la forme administrative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **par 3 VOTES CONTRE - 11 ABSTENTIONS et 2 VOTES POUR décide :**

**- DE NE PAS DONNER une suite favorable à cette demande.**

16 VOTANTS  
2 POUR  
3 CONTRE  
11 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-054 : RAJOUT 1 Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire pour la Commune de St Front d'Alemps à la rentrée 2025-2026**

Dans le cadre de la mise en place d'une participation aux frais de scolarité pour les enfants hors commune, Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention de participation avait été signée avec le Maire de la Commune de Saint Front d'Alemps.

Elle rappelle que la participation financière proposée est de 150 euros par enfant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité, décide de :**

- **DE RENOUVELER** la convention de la participation à hauteur de 150 €.  
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2025-2026 avec la Mairie de St Front d'Alemps.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 21 juillet 2025

Maire, Mme Christelle DRUILLOLE

Mme Bernadette LUQUAIN.